

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LEZE ARIEGE  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	40

**N° 282/2017**

**OBJET : Acquisition de l'ensemble immobilier, 5 place St Roch, à Auterive, appartenant au Département**

**L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGILOLO, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS** : Monsieur Pascal BAYONI donne procuration à Monsieur Dominique BLANCHOT, Monsieur Jean CHENIN à Madame Pierrette HENDRICK, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Monique COURBIERES à Monsieur Jean-Louis REMY.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs Michel COURTIADÉ, Sébastien VINCINI.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Pierre-Yves CAILLAT, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Président indique que l'ancienne communauté de communes de la Vallée de l'Ariège (CCLA) était porteuse depuis plus de deux ans d'un projet de rénovation et de réaménagement du bâtiment de son école de musique intercommunale.

Ce projet, suite à la fusion s'inscrit plus largement dans la volonté de réaliser, à moyen et long terme, un équipement culturel polyvalent, permettant l'accueil de spectacles vivants, une plus grande diversité culturelle et renforçant ainsi l'attractivité du territoire.

Dans cette perspective, la CCLA propose de faire l'acquisition du bâtiment situé place St Roch sur la commune d'Auterive et dont le Département est propriétaire.

Les négociations engagées avec le département ont abouti à une offre d'achat de 325 000 €.

En contrepartie, la CCLA s'engage à céder un terrain nu en vue de reloger le centre d'exploitation routier qui occupe à ce jour une partie des bâtiments le Département, dans des conditions à définir ultérieurement.

Vu l'article L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 modifié portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières et leur montant,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition d'un ensemble immobilier de trois bâtiments, cadastrée section L n°552 et 486 maison sise 5 place St Roch à Auterive, d'une superficie de 1476 m<sup>2</sup>,

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le



ID : 031-200068807-20171211-282\_2017-DE

Considérant que le Service Local du Domaine a rendu un avis le 17/01/2017 estimant la valeur vénale dudit bien,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastrée section L n°552 et 486 maison sise 5 place St Roch  
à Auterive, d'une superficie de 1476 m<sup>2</sup>, sur la base de 325 000 €,

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'achat,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois  
et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS